République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (mi-temps) pour l'entretien technique des biens communaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le constat permanent de besoin d'un agent technique pour la gestion des biens communaux,

Considérant la volonté de pérenniser l'emploi non permanent d'agent technique à temps non complet (17,5/35ème) créé par délibération DE_106_2023,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet (17,5/35ème) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien technique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet (17,5/35ème) à compter du 1er septembre 2026, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien technique.

  Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique (emploi des communes de moins de 1 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_061-DE
AGEDI

rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.
Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er septembre 2026.

Emploi permanent
Filière : technique
Cadre d'emplois : adjoint technique territorial
Catégorie hiérarchique : C
Grade : adjoint technique territorial - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Etienne VION

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_061-DE
A G E D I